



vous guider

L'apprentissage en agriculture

Horticulture , maraîchage, arboriculture et pépinière

■ Santé sécurité au travail



L'essentiel & plus encore

lorraine.msa.fr

■ Avertissement

Ce guide a pour vocation d'attirer l'attention de l'employeur, du maître d'apprentissage et de son apprenti sur une partie des risques inhérents à la profession.

Il ne peut en aucun cas se substituer à l'enseignement théorique et pratique dispensé par le CFA et le maître d'apprentissage.

Toute entreprise doit avoir un Document Unique d'Evaluation des Risques à jour. Ce dernier peut être présenté et expliqué à chaque nouvel arrivant.

■ La formation à la sécurité

Le chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité pour chaque salarié (apprenti).

▸ Cette formation à la sécurité

- a pour but d'apprendre au salarié les précautions à observer pour assurer sa propre sécurité et celle des autres.
- doit être adaptée aux risques auxquels le salarié est exposé ainsi qu'à ceux liés au fonctionnement de l'entreprise ou du chantier.

▸ Exemple de formation

Utilisation de la motohoue :

- identification des commandes,
- contrôle avant mise en route,
- mise en route, arrêt,
- dispositif de sécurité,
- manœuvres interdites,
- ...



■ L'apprenti en horticulture et maraîchage

Le maître d'apprentissage contribue à l'acquisition des compétences et accompagne l'apprenti.

L'employeur a une obligation de sécurité de résultat en matière de préservation de la santé et de la sécurité de l'apprenti. Pour cela, il doit prendre les mesures nécessaires permettant une formation satisfaisante de l'apprenti. Il s'assure que le maître d'apprentissage bénéficie de la capacité à remplir son rôle auprès de l'apprenti afin que celui-ci ne réalise des travaux ou n'utilise des équipements de travail dangereux **"en autonomie"** que s'il a été **informé et formé** de façon adéquate aux risques liés à des travaux ou équipements, et ce dans le respect de la déclaration pour les travaux réglementés (pour les mineurs).

► Equipements de Protection Individuelle obligatoires

Ils sont mis à disposition par l'employeur qui veille à leur port effectif, et sont déterminés en fonction de l'évaluation des risques effectuée.

Exemples : gants, chaussures de sécurité, lunettes de protections...

Les EPI sont fournis gratuitement par l'employeur, vérifiés et entretenus par ses soins, et renouvelés autant que nécessaire.



► Le matériel

Tous les équipements de travail doivent être conformes aux règles de conception et maintenus tout au long de leur utilisation en conformité



Leur utilisation doit être précédée d'une formation à la sécurité dispensée par le maître d'apprentissage.

Attention : il faut effectuer une déclaration si l'apprenti a entre 15 et 18 ans et est affecté à des travaux interdits susceptibles de dérogation (comprenant notamment l'utilisation de certaines machines), qui est à envoyer à l'Inspection du Travail en lettre recommandée avec accusé de réception ou à déposer contre récépissé de dépôt à l'Inspection du travail. *(Voir page 16 du guide généralités)*

Certains matériels sont soumis à une vérification périodique *(Voir page 21 du guide généralités)*

▲ Le tracteur, le micro-tracteur

Les tracteurs doivent être munis d'une cabine ou d'arceau de sécurité et d'une **ceinture de sécurité ventrale, qui doit être utilisée.**



L'utilisation du quad est strictement interdite aux jeunes mineurs !



▲ La moto-houe et le motoculteur

L'utilisation de ces machines présente des risques, en raison notamment de la proximité des outils de préparation des sols avec les pieds de l'utilisateur. La moto-houe ne doit être utilisée qu'en marche avant.



▲ L'outillage à main

Il doit être correctement emmanché et remis propre et en sécurité.



BECHE



HOUE



CROC

▲ Autres équipements de travail plus spécifiques à l'arboriculture

- **Calibreuse à fruits** : machine permettant le calibrage mécanisé des fruits qui se réalise normalement selon des normes spécifiques et variétales nationales et internationales (exportation) pour les fruits résistants (pommes, poires, pêches dures...).



Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / risque d'entraînement.

- **Ramasseuse à fruits** : machine conçue pour ramasser fruits (noix, noisettes, châtaignes, pommes à cidre...). Grâce aux multiples tris opérés pendant le ramassage, les fruits dans la trémie sont propres. De nombreuses options peuvent rendre possible le travail sur tous types de terrain (pentus, non herbés, rocailleux, boueux, poussiéreux, etc...).



Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / risque de projection.

- **Récolteuse à fruits** : machine pouvant être trainée ou automotrice, avec poste de tri incorporé ou sans et qui permet de récolter des fruits.



Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / risque de projection.

- **Table de triage** : machine destinée au triage manuel des fruits. Généralement, la hauteur de la table et la vitesse sont réglables.



Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / risque de coincement.

- **Vibreux de fruits** : machine qui peut être attelée au tracteur et qui permet de secouer l'arbre et de faire tomber les fruits au sol, qui arrivent sur le tapis du récolteur, où des opérateurs peuvent effectuer un tri qualitatif des fruits.



Ne pas intervenir sur les organes en mouvement / attention à la circulation de personnes à pied sur le chantier / risque de projections.

▲ Autres équipements de travail plus spécifiques aux pépinières

• **Arracheuse motteuse transplanteuse** : elles conviennent à la transplantation de tous types d'arbres et peuvent se monter sur :

- Tracteurs, à l'arrière sur relevage direct si double effet ou par mât de levage ou à l'avant sur bras de fourche
- Minipelle et pelle mécanique : fixation sur axes ou attache rapide
- Chargeur sur roues, sur chenilles, chargeur télescopique, tractopelle : adaptation sur tablier par plaque d'attache rapide



Les engins doivent disposer d'une structure de protection contre la chute d'objets. Respecter les périmètres de sécurité pendant la manipulation des arbres.

• **Planteuse** : une planteuse est une machine forestière destinée aux plantations mécaniques des plantes à racines nues ou en mottes. Les machines sont idéales pour les boisements de terres agricoles ; Elles peuvent disposer de postes de travail pour des opérateurs.



Attention à la conformité des plates-formes et de leur(s) accès.
Vigilance lors du déplacement de l'équipement.
Protection des organes de travail en mouvement

• **Taille crayon et enrubanneuse** :

matériels pouvant être utilisés pour la taille et l'enrubannage des sapins de Noël.



Attention au risque de projections – Protection des organes de travail en mouvement

▲ Les arbres à cardans

Tous les arbres à cardans doivent être protégés, ainsi que les joints et disposer des chaînettes anti-rotation.



▲ Les éléments mobiles de transmission

Toutes les zones en mouvement doivent être correctement protégées (courroies, chaînes, pignons, engrenages, etc.).



▲ Les éléments mobiles de travail

Les machines doivent être équipées d'un protecteur adapté sur les parties en mouvement.



▲ Les dispositifs de commande

Ils doivent être clairement identifiés.

Rappel : L'installation électrique doit être en parfait état et faire l'objet de vérifications périodiques régulières. L'employeur doit s'assurer que les travailleurs ont toujours les compétences et aptitudes nécessaires pour réaliser en sécurité les tâches confiées dans leur environnement de travail.



► les traitements phytosanitaires

L'achat et l'utilisation des produits phytosanitaires sont soumis à la détention du certificat individuel (CERTIPHYTO). Un agrément est également requis en cas de prestations de services.



Le stockage obéit à des règles de compatibilité en fonction de la dangerosité des produits et doit être effectué dans des conditions garantissant l'absence de dispersion et de pollution de l'environnement.

La sécurité de l'utilisateur et de toute autre personne passe par un bon stockage conforme des produits dans un local ou une armoire de stockage qui doivent répondre à la réglementation en vigueur : sec, aéré, hors gel, fermé à clef, disposant de rétentions...

Dans les véhicules, les coffres de rangement des produits utilisés sur les chantiers doivent avoir les mêmes caractéristiques que les armoires de stockage : fermeture à clef, aération, rétention...

Certains produits sont interdits d'utilisation pour les femmes enceintes ou qui allaitent.

Les jeunes mineurs de plus de 15 ans et de moins de 18 ans, doivent bénéficier d'une déclaration de dérogation pour pouvoir utiliser certains produits chimiques (Voir page 16 du guide généralités).

Tout travailleur exposé aux produits anti-parasitaires doit recevoir une formation appropriée avant chaque campagne de traitement.

L'employeur doit:

- mettre à disposition les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits délivrées par les fournisseurs
- procéder à l'évaluation du risque chimique dans l'entreprise.

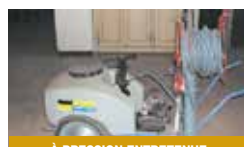
Tout produit CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction) doit être substitué autant que possible pour des produits moins dangereux.

L'usage de certains produits biocides (raticides, anti acariens...) nécessite la détention d'un certificat particulier (certibiocide). Des informations sont disponibles dans la notice relative aux déclarations de dérogations des jeunes mineurs (Voir page 16 du guide généralités).

▲ Les pulvérisateurs

Suivant l'importance des surfaces cultivées, les équipements de pulvérisation varient.

Il est recommandé d'utiliser un pulvérisateur contrôlé et vérifié.



▲ Les EPI

Ils ne doivent jamais être entreposés avec les produits de traitement mais à l'abri de la poussière dans des vestiaires adaptés, à l'extérieur du local de stockage des produits.



► Un conseil : utiliser

→ le bon produit

- à efficacité égale, préférer le produit le moins toxique.
- respecter les doses.

→ au bon moment

- conditions météorologiques idéales.

→ avec le bon matériel

- pulvérisateur bien entretenu.
- respect des conditions techniques de pulvérisation.

► Le respect des règles d'hygiène

→ Ne pas fumer, boire, manger pendant le traitement



→ Après traitement ou exposition aux produits :

- laver les équipements (gants, bottes, combinaison et lunettes).
- prendre une douche.



→ La sécurité, c'est également :

- l'élimination des reliquats et des emballages vides
- le rinçage de la cuve et des rampes et le nettoyage extérieur du pulvérisateur, dans le respect des règles
- la conservation du produit dans son emballage d'origine et correctement identifié
- ...

En cas d'intoxication

Intervention en priorité du secouriste formé de l'entreprise.



Les secours

Le **15**, **18** ou **112** à partir d'un portable

Vous pouvez également consulter votre Centre Anti-poison.

Signalement et recensement des intoxications aiguës et chroniques



Pour toute information sur la formation aux premiers secours, vous pouvez contacter la MSA ou la CAAA de votre département.

▲ La santé et la sécurité

L'évaluation des risques permet d'inventorier les risques inhérents à l'activité et de déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour les limiter ou les éviter. La nature des équipements de protection individuelle doit être adaptée aux risques. Leur port est obligatoire.

► Quelques conseils supplémentaires :

→ Le port de charges

Lors du port de charges ou d'un travail au sol, votre dos est mis à l'épreuve. Préservez-le en prenant la bonne position.

Si les aides mécaniques prévues par le code du travail ne peuvent pas être mises en œuvre, la manutention manuelle de charges :

- est autorisée pour un jeune mineur, si les charges n'excèdent pas 20% du poids du jeune ;
- est autorisée pour un jeune mineur, sous réserve d'un avis médical d'aptitude, et dans les limites fixées par cet avis médical, lorsque les charges excèdent 20% du poids du jeune.



En tout état de cause, quel que soit l'âge, le port de charge est limité par le code du travail :

→ Pour les hommes :

- charge maximale de 55 kg si le portage est effectué de façon habituelle
- charge maximale exceptionnelle entre 55 et 105 kg.

→ Pour les femmes :

- charge maximale de 25 kg ou 40 kg avec brouette (poids de la brouette comprise).

Une formation gestes et postures (ou PRAP) peut s'avérer nécessaire à être organisée par l'employeur.

→ Le travail dans les serres

- Par grande chaleur, à l'extérieur ou à l'intérieur des serres ou des tunnels, ne travaillez jamais torse-nu et buvez régulièrement de l'eau et des boissons sans alcool.
- L'employeur veille également à l'adaptation de l'organisation du travail, par la mise en place d'horaires décalés notamment.

→ Le lavage, ou le blanchiment des serres, l'entretien des voiles d'ombrage, les récoltes

Utilisation des moyens appropriés pour travailler en hauteur en toute sécurité (*exemple : échafaudage mobile, plate-forme élévatrice mobile de personne, ...*).

Les protections collectives (rambardes...) doivent toujours être prévues prioritairement par rapport aux protections individuelles (harnais...).





■ Liens utiles

- **Chambre Régionale d'Agriculture - Grand-Est (CRAGE)**
<https://grandest.chambre-agriculture.fr>
- **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Grand Est (DREETS)**
<https://grand-est.dreets.gouv.fr>
- **Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)**
<https://agriculture.gouv.fr/region-grand-est>
- **Caisses d'Assurance-Accidents Agricole d'Alsace et de Moselle (CAAA)**
<https://www.3caaa.fr>
- **Mutualité Sociale Agricole Lorraine (MSA)**
<https://lorraine.msa.fr>
- **Mutualité Sociale Agricole Alsace (MSA)**
<https://alsace.msa.fr>
- **Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse (MSA)**
<https://marne-ardennes-meuse.msa.fr>
- **Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne (MSA)**
<https://sudchampagne.msa.fr>

Ont participé :

- ▶ Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD) de la DRAAF Grand-Est
- ▶ Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de Grand-Est
- ▶ le service de Prévention de la MSA Lorraine

Mutualité Sociale Agricole

MSA Lorraine

Prévention des Risques Professionnels

15 avenue Paul Doumer
54507 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY CEDEX

téléphone : 03 83 50 35 42
lorraine.msa.fr

N'hésitez pas à contacter votre MSA



L'essentiel & plus encore